



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

***DELIBERATION N° 020/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Carole CARTON
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à François RALLO
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent excusé : Richard VENDRELL

Secrétaire de séance : Joseph CASCALES

OBJET : Approbation de la convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66).

M. le Maire informe l'assemblée que la ville a adhéré depuis 2023 à la mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et qu'il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre de cette mission suite à la délibération du 25/11/25 du Conseil d'Administration du CDG 66.

En effet, cette délégation au CDG 66 permet à la ville de le saisir directement, en lieu et place de la CNP, des différents arrêts de travail indemnissables au titre des garanties souscrites par la ville auprès de son assureur pour le personnel, à savoir, la CNP.

Ainsi, la ville saisit régulièrement le CDG 66 de la gestion des sinistres (accompagnement dans la déclaration des sinistres, analyse, complétude et saisie des dossiers) ainsi que pour l'accompagnement dans la prévention (gestion des services annexes et édition des statistiques de sinistralité, contrôle médicaux et expertises médicales, programmes gratuits de soutien psychologique, conseils et supports de prévention...).

Puis, M. le Maire signale que pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime d'assurance annuelle versée par la collectivité à son assureur, soit 6 465 € versés au CDG 66 pour 2025.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01/01/2026 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

Considérant que la commune souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP Assurances ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire ;

Par suite, M. le Maire propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, d'autre part, de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Acte** la nature des missions exercées par le Centre de Gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

- **Précise** que, pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur CNP ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile en la matière ;

- **Précise** que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget communal 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Publication le :- 9 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
056-216501898-20250304-Jel-020-2026-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Maire,
M. François RALLO

